

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 1961

- 1/ sollicité le concours permanent du service des Ponts et Chaussées pour la gestion de la voirie communale et des chemins ruraux,
- 2/ Renonce à invoquer la responsabilité délictuelle établie par les art. 1.192 et 2.270 du Code Civil à l'encontre de l'Etat ou de ses agents,
- 3/ l'engage à verser, à titre de rémunération pour les fonctionnaires des Ponts et Chaussées, au compte ouvert au nom de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, sous le n° 35.006 à la Trésorerie Générale de la Charente Maritime une somme calculée annuellement à raison de 20% du montant des dépenses effectuées avec un minimum de 10.000 NF (dix mille nouvelles francs)

Le montant des dépenses effectuées comprendra, à l'exclusion des travaux neufs, toutes les dépenses des voiries communales et des chemins ruraux, y compris le salaire des cantonniers et des ouvriers employés en régie, ainsi qu'elles résulteront du compte de gestion dûment approuvé.

Approuvé à l'unanimité

XXIX - Suppression franchise ID 19 - M. Rochederoche

le 29-8-1961
1.067
Le 24 Mars 1961, le Conseil Municipal avait demandé que l'examen du nouveau contrat "Tercie collision" de l'I.D. 19 de la Mairie soit renvoyé devant la Commission des Finances en vue de la suppression de la franchise de 20%.

La Commission des Finances du 19 avril 1961 a donné un avis favorable à cette suppression.

Le Conseil Municipal
a approuvé la proposition d'avenant automobile présentée par la M^{me} "La Paternelle"

sur l'avis formulé par la Commission des Finances du 19 avril 1961.

décide

- de donner mandat à M. le Maire pour signer l'avenant au contrat "tercie collision" de la voiture ID 19 - 924 FB 17 prévoyant une garantie sans franchise, le montant de la prime annuelle s'élevant désormais à 1.161,55

- dit que la dépense sera imputée au chapitre II, art. 9 "autres dépenses véhicules automobiles" du budget 1961.

Approuvé à l'unanimité